

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du mercredi 31 janvier 2018 à 20 heures

Convocation du conseil communautaire, en séance publique, pour le mercredi 31 janvier 2018 à 20 heures. Convocation affichée le 29 janvier 2018.

Le compte-rendu de séance a été affiché le 5 février 2018.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2017
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
3. DELIBERATION 2018-001. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE RECETTES IRRECOUVRABLES
4. DELIBERATION 2018-002. DELIBERATION DEFINISSANT LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS SOUMIS A SUJETIONS PARTICULIERES
5. DELIBERATION 2018-003. RESILIATION DU MARCHE « ETUDE DE BESOINS ET DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE »
6. DELIBERATION 2018-004. RESTITUTION DU VEHICULE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS AU CCAS DE GRANGES-AUMONTZEY
7. DELIBERATION 2018-005. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE L'ENTR'ACTES
8. DELIBERATION 2018-006. PERMANENCES CONSEIL EN ARCHITECTURE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DES VOSGES
9. DELIBERATION 2018-007. VEILLE FONCIERE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER GRAND EST
10. DELIBERATION 2018-008. PROGRAMME HABITER MIEUX : RECONDUCTION DU PROTOCOLE TERRITORIAL
11. DELIBERATION 2018-009. SEMAINE DU PAYSAGE 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME LEADER DU PAYS DE REMIREMONT
12. DELIBERATION 2018-010. ETUDES DE REQUALIFICATION DU SITE DE LA CEF DE SAPOIS : DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE
13. DELIBERATION 2018-011. ZAE DES GRANDS PRES (VAGNEY) : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018
14. DELIBERATION 2018-012. SCHEMA D'ACCUEIL DU MASSIF DU FOSSARD : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018
15. DELIBERATION 2018-013. RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT EN 1ERE CATEGORIE DE L'OTI DES HAUTES VOSGES
16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes – 88250 LA BRESSE, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.
Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance était publique.

Etaient présents :

- Didier HOUOT, Président,
- Hervé BADONNEL, Gérard CLEMENT, Stanislas HUMBERT, Anicet JACQUEMIN, Elisabeth KLIPFEL, Patrick LAGARDE, Dominique LEROY, Gérard LETUPPE, Jérôme MATHIEU, Bernard TOUSSAINT vice-Présidents,
- Nadine BASSIERE, Pascal BEDEL, Michel BERTRAND, Marie-Rose BRIOT, Denise CHEVRIER, Marie-Josèphe CLEMENT, Maryvone CROUVEZIER, Jean-Claude DOUSTEYSSIER, Michel DURAND, Frédéric FLEURANCE, Béatrice GIGANT, Laurence GOUJARD, Daniel JOMARD, Jean-Marie LAMBOTIN, André LEJAL, Raymond MARCHAL, Guy MARTINACHE, Liliane MENGIN, Laurent MONGAILLARD, Pascal MOUGEL, Nadine PERRIN, Carole PETITDEMANGE, Yannick PIQUEE, Danièle POIROT, Denise STAPPIGLIA, Eric TISSERANT, Hervé VAXELAIRE, membres.

Etaient absents et ayant donné pouvoir :

- Hubert ARNOULD, membre, a donné pouvoir à Maryvone CROUVEZIER, membre,
- Anne CHWALISZEWSKI, membre, a donné pouvoir à Marie-Rose BRIOT, membre,
- Pierre IMBERT, membre, a donné pouvoir à Pascal BEDEL, membre,
- Dorine ROBERT, membre, a donné pouvoir à Didier HOUOT, Président,
- Stessy SPEISSMANN, membre, a donné pouvoir à Nadine BASSIERE, membre,
- Frédéric THOMAS, membre, a donné pouvoir à Guy MARTINACHE, membre.

Etaient absents et excusés :

- Damien DESCOUPS, membre,
- Jacques LARUELLE, membre,
- François NOURRY, membre,
- Jean-Luc PERROT, membre,
- Philippe PETITGENET, membre.

Secrétaire de séance :

- Laurence GOUJARD, membre.



Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 44

Nombre de pouvoirs : 6



Monsieur Didier HOUOT, Président, ouvre la séance à 20h. L'ordre du jour est abordé.

Délibération 2018-001. ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Les états des restes à recouvrer établis par la Trésorerie de Gérardmer présentent des recettes antérieures à 2017 irrécouvrables du fait que les redevables sont en insuffisance d'actif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les admissions en créances éteintes d'un montant total de 370.33 € détaillé comme suit :
 - 102.99 € de L* au budget principal (créances RSDC 2013-2014)
 - 143.80€ de M. GB* au budget OM (créances redevance OM 2015)
 - 123.54 € de Mme M* au budget OM (créances redevance OM 2015 et 2016)

POUR : 44

Délibération 2018-002. DELIBERATION DEFINISSANT LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS SOUMIS A SUJETIONS PARTICULIERES

Lors de la séance du 28/11/2017, le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une durée annuelle de temps de travail fixée à 1 607H pour tous les agents de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, applicable à compter du 01/01/2018, dans un souci d'harmonisation suite à la fusion et en conformité avec la réglementation applicable sur le temps de travail.

Lors des comités techniques qui se sont tenus courant 2017 abordant cette question, les représentants du personnel ont fait part de leur désaccord sur ce point: le cas des métiers pénibles et dangereux n'a pas été abordé et mérite un examen particulier.

Si la réglementation prévoit un plancher de 1.607 H de travail pour un agent à temps complet, cette durée annuelle peut cependant être revue à la baisse lorsque des sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles, notamment en cas de :

- Travail de nuit
- Travail le dimanche
- Travail en horaires décalés
- Travail en équipe
- Modulation importante du cycle de travail
- Travaux pénibles ou dangereux.

CF : décret 2001-623 du 12.07.2001 article 2.

Ainsi, on pourrait qualifier « chargés de sujétions particulières » au sein de le Communauté de Communes :

- Les agents affectés au service ordures ménagères (prise de poste à 5 Heures du matin-conditions de travail extérieures difficiles)
- Les agents affectés dans les déchèteries (travail le samedi -dimanche)
- Les agents porteurs de repas (travail itinérant, temps de conduite de véhicule important)
- Les agents affectés à la piscine (travail samedi et dimanche)
- Les agents affectés à la médiathèque (travail le samedi et en soirée)
- L'agent affecté au cinéma (travail samedi- dimanche en soirée)

Après avis du CTP, l'autorité territoriale peut réduire la durée annuelle des agents concernés : il s'agit alors de jours de **réduction de temps de travail dits ARTT** alloués à l'agent et non de jours de congés supplémentaires.

Il vous est donc proposé d'allouer 2 jours d'ARTT aux agents susvisés, compte tenu des contraintes particulières liées à leurs missions.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

Vu le décret 2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (article 2)

Vu la délibération N° 278 / 2017 du 28 novembre 2017 fixant la durée hebdomadaire du temps de travail à 1.607H pour tous les agents de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 01/01/2018,

Vu la demande des représentants du personnel formulée lors de la réunion du CTP du 20/10/2017 et du 06/12/2017, en faveur de l'octroi de jours de repos supplémentaires aux agents détenant un poste avec sujétions particulières,

Attendu qu'il y a lieu d'examiner cette question,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la durée du temps de travail à : 1607 H -14 H =1593 H pour les agents soumis à sujétions particulières tels que décrits ci-dessous :
 - Les agents affectés au service ordures ménagères (prise de poste à 5 Heures du matin- conditions de travail extérieures difficiles)
 - Les agents affectés dans les déchèteries (travail le samedi - dimanche)
 - Les agents porteurs de repas (travail itinérant, temps de conduite de véhicule important)
 - Les agents affectés à la piscine (travail samedi et dimanche)
 - Les agents affectés à la médiathèque (travail le samedi et en soirée)
 - L'agent affecté au cinéma (travail samedi- dimanche en soirée)

Ces agents bénéficieront donc **de 2 jours dits d'ARTT** à partir du 1er janvier 2018.

POUR : 21

ABSTENTIONS : 11

CONTRE : 12

Délibération 2018-003. RESILIATION DU MARCHÉ « ETUDE DE BESOINS ET DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE »

Le Président expose ce qui suit :

En septembre 2016, la Communauté de Communes Terre de Granite a conclu un marché public de prestations intellectuelles, avec le bureau d'études MP Conseil, pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation en vue de la construction d'une structure multi-accueil.

La commission « Services à la population » a proposé la résiliation du marché en date du 12 septembre 2017, compte tenu des contraintes techniques et financières liées à des réorganisations territoriales successives, et suite à la réalisation d'un projet privé sur le site pressenti pour le multi-accueil à Le Syndicat.

Cette résiliation peut intervenir en vertu de l'article 33 du CCAG-Prestations Intellectuelles,

« Résiliation pour motif d'intérêt général ». Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5% [...].

Indemnité à verser :

13 810 € HT (Montant du marché) – 2 810 € HT (prestations reçues et payées) *5% = 550 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 septembre 2017, et l'avis favorable du bureau d'études MP Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à résilier le marché de prestations intellectuelles conclu pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation en vue de la construction d'une structure multi-accueil, pour motif d'intérêt général (contraintes financières et techniques liées à plusieurs réorganisations territoriales successives),
- **ACCEPTÉ DE VERSER** en conséquence, une indemnité de 550 € au bureau d'études MP Conseil,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 44

Délibération 2018-004. RESTITUTION DU VEHICULE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS AU CCAS DE GRANGES-AUMONTZEY

Le Président expose ce qui suit :

Suite à l'extension du périmètre de l'ex Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupts au 1^{er} janvier 2014, la compétence «service de portage de repas à domicile » a été transférée de la commune de Granges-sur-Vologne à l'ex Communauté de Communes.

Conformément aux articles L.1321-1 et 1321-2 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétence et la collectivité bénéficiaire.

C'est ce qui a été fait entre l'ex Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupts, et la commune de Granges-sur-Vologne, pour la mise à disposition d'un véhicule frigorifique, qui servait au service de Portage de repas à domicile.

Toutefois, le bien peut faire l'objet d'une cession. En effet, en date du 14 août 2017, le CCAS de Granges-Aumontzey a sollicité la Communauté de Communes des Hautes Vosges afin que cette dernière rachète le véhicule mis à disposition gracieusement. Il convient alors que les parties à la vente, le conseil d'administration du CCAS de Granges-Aumontzey et le conseil communautaire, délibèrent de façon conforme sur la vente/acquisition et sur les conditions de celle-ci, notamment sur le prix.

Les membres de la commission « Services à la population » et du bureau communautaire ont donné un avis défavorable quant au rachat du véhicule du CCAS de Granges-Aumontzey.

Le Président propose donc de restituer le véhicule au CCAS de Granges-Aumontzey. La restitution est constatée par un procès-verbal établi entre le CCAS et la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la restitution du véhicule au CCAS de Granges-Aumontzey,
- **APPROUVE** le procès-verbal établi entre le CCAS et la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 2

CONTRE : 0

Délibération 2018-005. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE L'ENTR'ACTES

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs de location de la salle de cinéma l'Entr'actes à Vagney.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE L'ENTR'ACTES		
	Habitants et association de la CCHV	Habitants et associations extérieurs à la CCHV
	1 location gratuite par an et par association	
Manifestation à entrées gratuites avec chauffage (4 heures)	151.00 €	226.00 €
Par heure supplémentaire	12.00 €	16.70 €
Manifestation à entrées gratuites sans chauffage (4 heures)	88.00 €	132.00 €
Par heure supplémentaire	7.50 €	11.10 €
Manifestation à but lucratif avec chauffage (4 heures)	187.00 €	280.00 €
Par heure supplémentaire	23.00 €	34.00 €
Manifestation à but lucratif sans chauffage (4 heures)	126.00 €	189.00 €
Par heure supplémentaire	15.10 €	22.50 €

Après avis favorable des membres du Bureau, le 22 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus pour la location de la salle de cinéma l'Entr'actes.

POUR : 35

ABSTENTIONS : 9

CONTRE : 0

Délibération 2018-006. PERMANENCES CONSEIL EN ARCHITECTURE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DES VOSGES

Contexte

Un partenariat a été établi en 2017 avec le CAUE des Vosges pour l'organisation de permanences conseil en architecture à destination des habitants du territoire.

Il s'agit, à travers cette opération, de sensibiliser les habitants et les assister dans leurs projets de construction ou de réhabilitation. Elle vise à guider des projets individuels par des exigences qualitatives qui contribuent à valoriser et maintenir le cadre de vie ainsi qu'à conforter l'attractivité du territoire.

Les 1ères permanences ont débuté fin juin, 18 conseils personnalisés se sont tenus en 2017 (5 mois).

Les communes ont par ailleurs été destinataires d'outils de communication (affiches et flyers) ainsi que des fiches récapitulatives des orientations et des recommandations formulées.

Coût réel 2017 : 3 800€.

	Nb de demandeurs
BASSE-SUR-LE-RUPT	1
CORNIMONT	4
GERARDMER	8
LIEZEY	1
REHAUPAL	1
ROCHESSON	1
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE	2
TOTAL	18

Il est proposé de reconduire le partenariat pour la période 2018-2020.

Le projet de convention 2018-2020 (présenté en conseil communautaire) prévoit 3 types d'interventions :

- La tenue mensuelle de permanences-conseil :
 - o 2 demi-journées de permanences par mois
 - o Des permanences « volantes » pour des RDV hors permanences
- Une communication préalable auprès des habitants (affiches et flyers)
- L'organisation d'une journée d'information-sensibilisation annuelle à l'intention des habitants, des élus communaux et communautaires.

Coût et financement de l'opération :

Le coût prévisionnel est de 9 880€ annuel, représentant 50% du coût réel d'intervention du CAUE.

La facturation aura lieu au réel en tenant compte du nombre de permanences effectivement réalisées.

Une aide du Conseil Départemental peut être sollicitée annuellement à hauteur de 45% des dépenses, soit 4 446€. Le montant restant à charge pour la CCHV est donc estimé à 5 434€.

Vu le projet de convention,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place de permanences conseil en architecture pour la période 2018-2020 pour un montant prévisionnel de 9 880€ / an,
- **SOLLICITE** une subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Départemental en vue de participer au financement de l'opération,
- **SOLLICITE** toute autre subvention, au taux maximum, auprès de partenaires financiers,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le CAUE des Vosges.
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

POUR : 39

ABSTENTIONS : 5

CONTRE : 0

Délibération 2018-007. VEILLE FONCIERE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER GRAND EST

La Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées conventionnait depuis 2007 avec la SAFER pour la mise en place d'une veille foncière, dans le cadre de l'action n°3 de son Plan de paysage « Mise en place d'une politique foncière ».

Ce conventionnement permet, via l'outil *Vigifoncier*, de connaître en temps réel toutes les mutations effectuées à titre onéreux qui sont soumises au droit de préemption SAFER.

La SAFER s'engage à fournir à la Communauté de Communes sous forme d'une fiche navette les informations concernant les ventes dans un délai de 8 jours (désignations cadastrales, surfaces, présence ou non de bâtiment, prix, lieux de l'acquéreur).

Ces informations sont ensuite transmises aux communes concernées qui pourront le cas échéant demander à la SAFER d'étudier la possibilité de préempter les terrains (pour des raisons agricoles, paysagères, environnementales...).

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Il est proposé de la reconduire à l'échelle des 22 communes (document présenté en conseil communautaire) pour un montant annuel de 3 960€ TTC.

Coût annuel	Coût en € HT/ commune	Total € HT	Total € TTC
Coût 2017 pour 9 communes (CCGMV)	222,22	2 000	2 400
Coût 2018 pour 22 communes (CCHV)	150 € (nouveau tarif appliqué à partir de 2018)	3 300	3 960

Vu le projet de convention,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de veille foncière avec la SAFER Grand Est pour le module « veille foncière »,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

POUR : 43

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

Délibération 2018-08. PROGRAMME HABITER MIEUX : RECONDUCTION DU PROTOCOLE TERRITORIAL

Les Communautés de Communes de la Haute Moselotte et Terre de Granite se sont engagées, en 2014, dans la mise en œuvre d'un protocole territorial « Habiter Mieux », dans le cadre d'une convention annuelle avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

L'objectif de la démarche est de :

- favoriser la réalisation de travaux d'amélioration énergétique
- d'aider les ménages les plus modestes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement ;
- d'encourager l'amélioration thermique du parc de logements privés.

Dans ce cadre, chaque Communauté de Communes accordait une aide financière par opération éligible dans la limite d'un nombre de dossier fixé annuellement.

Le montant de l'aide était variable selon le territoire et le type de dossier (de 250€ à 800€).

En moyenne, à l'échelle de ces 2 territoires, 50 dossiers étaient réalisés annuellement.

Un bilan de la réalisation des 2 protocoles est présenté en conseil communautaire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées a mis en œuvre de 2008 à 2014 une opération programmée d'amélioration de l'habitat, déclinée en 5 tranches, en partenariat avec la Région Lorraine et l'ANAH. À la suite de cette opération pluriannuelle, elle ne s'est pas engagée dans un nouveau dispositif.

Les communes de Gérardmer et Tendon se sont rattachées en 2016 au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » de la Maison de l'Habitat et de l'Énergie (MHE) porté par le Pays de la Déodaté.

Dans ce cadre, une participation financière à destination des ménages modestes a été définie proportionnellement au gain énergétique effectif sous la forme de 3 packs :

- SOS gain énergétique supérieur à 25 % participation communale de 500€
- ECO gain énergétique supérieur à 45 % participation communale de 1 500 €
- ECO + gain énergétique supérieur à 55 % participation communale de 3 000 €

La commune de Gérardmer poursuit, en 2018, son engagement avec le PIG de la Maison de l'Habitat et de l'Énergie.

Au vu des éléments exposés, il est proposé de reconduire le protocole sur les 21 autres communes. Le projet proposé (document présenté en conseil communautaire) prévoit de :

- Reconduire pour une durée d'un an le protocole Habiter Mieux,
- De fixer une participation financière par dossier de la façon suivante :
 - o Dossier « modeste » : 250€
 - o Dossier « très modeste » : 500€
 - o Dossier couplés « énergie et autonomie » : 600€
- De fixer les objectifs à hauteur de 100 dossiers de rénovation énergétique et 10 dossiers couplés énergie et autonomie.

Proposition 2018	Dossiers Modestes	Aide de la collectivité par dossier	Dossiers Très Modestes	Aide de la collectivité par dossier	Dossiers couplés Energie et Autonomie	Aide de la collectivité par dossier
Hautes Vosges	27	250 €	73	500 €	10	600 €

Total	6 750 €	36 500 €	6 000 €
Total	49 250 €		

Cette proposition tient compte du bilan de la mise en œuvre des protocoles depuis 2014 et du règlement national qui prévoit qu'un protocole territorial doit comprendre au moins 25% de dossiers modestes.

Vu le projet de protocole (avenant n°2),
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 17 janvier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reconduction du protocole Habiter Mieux,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au protocole territorial du Programme « Habiter Mieux »,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

POUR : 44

Délibération 2018-009. SEMAINE DU PAYSAGE 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME LEADER DU PAYS DE REMIREMONT

Dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 du GAL du Pays de Remiremont et ses Vallées, le Comité de Programmation a attribué une aide de 31 299,66€ à la Communauté de Communes pour l'organisation de la Semaine du Paysage 2017. Conformément aux conditions de financement, il convient d'approuver le plan de financement définitif de l'opération ainsi que la prise en charge de la différence induite en cas de refus d'une subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement, le cas échéant.

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>		
	Montant TTC		Montant	%
ANIMATION - Prestations des intervenants pour les 76 animations et 8 expositions	19 216,60 €	Conseil Départemental des Vosges	5 000,00€	11%
COMMUNICATION - Frais de promotion et de réception	12 505,19 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	1 300,00€	3%
INGENIERIE - Frais salariaux	15 277,83 €	Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Remiremont et de ses Vallées	31 299,66 €	67 %
		Autofinancement	9 399,96 €	20 %
TOTAL	46 999,62 €	TOTAL	46 999,62 €	100%

Vu la délibération 076 / 2017 du 22 février 2017,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 décembre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement,
- **ACCEPTE DE PRENDRE EN CHARGE** la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement, le cas échéant,
- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions aux taux maximum,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 44

Délibération 2018-010. ETUDES DE REQUALIFICATION DU SITE DE LA CEF DE SAPOIS : DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE

Une étude environnementale et une étude de programmation vont être engagées par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour la requalification du site de l'ancienne Compagnie Européenne de Fonderie (CEF) à Sapois. Il s'agit d'un espace de 18 000 m² situé à proximité du centre de la commune. L'usine est à l'abandon depuis 2011, une réflexion est engagée en vue d'y accueillir de nouvelles activités.

La Communauté de Communes participe à l'opération dans le cadre d'une convention, en date du 14 mars 2017, qui prévoit qu'elle soit associée directement aux recherches et réflexions conduites. Dans ce cadre, l'EPFL a sollicité la Communauté de Communes afin de procéder à la désignation de 1 à 3 membres au sein du conseil communautaire, qui seront invités à participer aux réunions de suivi du comité de pilotage.

Vu la convention d'étude du 14 mars 2017 relative à la réalisation des études par l'EPFL, Considérant l'avis du bureau communautaire dans sa séance du 17 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Gérard CLEMENT, Bernard TOUSSAINT et Frédéric THOMAS pour siéger au sein du comité de pilotage.

POUR : 44

Délibération 2018-011. ZAE DES GRANDS PRES (VAGNEY) : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

Plusieurs entreprises se sont positionnées pour acquérir une parcelle (en vue de s'installer et/ou développer leur activité) sur la Zone d'Activité Économique des Grands Prés à Vagney, en 2018.

Un plan de division a dans ce cadre été réalisé (Lot 1 : 4 000m², Lot 2 : 7 842m², Lot 3 : 2 505m², Lot 4 : 1 500m²).

Le projet d'aménagement initial prévoit, pour un montant total de 200 000€ HT :

- la création d'une voirie d'accès aux parcelles,
- le raccordement de la nouvelle voirie sur la route départementale n°23,
- la viabilisation des parcelles par la réalisation des réseaux.

Le projet semble éligible à la DETR 2018, au titre des opérations d'« extension ou amélioration de zones d'activités existantes » avec un taux d'aide maximum de 40%.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 17 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide, au taux maximum, au titre de la DETR 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 28

ABSTENTIONS : 16

CONTRE : 0

Délibération 2018-012. SCHEMA D'ACCUEIL DU MASSIF DU FOSSARD : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

Le Massif du Fossard (10 000 ha) est un espace remarquable, situé sur les territoires de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM).

Le site, géré par l'Office National des Forêts (ONF), représente une zone écologique de préservation d'espèces emblématiques et un lieu d'attractivité à valoriser (patrimoine historique, géologique et écologique).

Son schéma d'accueil n'étant plus adapté aux enjeux actuels (signalétique et équipements anciens et peu efficaces, zone de quiétude à préserver...), l'ONF a engagé un travail d'étude commun avec les acteurs locaux sur l'organisation des accès et l'accueil du public.

Le projet a été réfléchi dans un souci de gestion et de canalisation de la fréquentation du massif et de promotion touristique des sites emblématiques.

La démarche initiée a abouti à la définition d'un nouveau schéma d'accueil qui prévoit, à travers des travaux d'aménagement, la valorisation de 8 sites emblématiques et l'organisation des accès. Le montant global est estimé à hauteur de 365 000€ HT.

Le Comité de Pilotage constitué dans le cadre de ce projet (ONF, élus, PnrBV, associations de randonnée...) envisage un portage ONF / CCPVM / CCHV.

Dans ce cadre, la CCHV est sollicitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements inhérents à son territoire. La CCPVM, qui dispose de la surface la plus importante, est pressentie pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale, pour le compte de l'ensemble des partenaires.

De 60 à 80 % de subventions sont attendues compte tenu des possibles accompagnements financiers (DETR, LEADER, FNADT, CD88).

Au vu du calendrier de la DETR, il est proposé d'autoriser la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à solliciter une subvention pour le compte de l'ensemble des partenaires.

Les modalités du partenariat seront proposées dans les prochaines semaines.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 17 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à solliciter une subvention au titre de la DETR, au taux maximum, pour le compte de l'ensemble des partenaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 44

Délibération 2018-013. RENOUELEMENT DE CLASSEMENT EN 1ERE CATEGORIE DE L'OTI DES HAUTES VOSGES

L'Office du Tourisme Intercommunal est classé en 1ère catégorie depuis le 28 février 2013. Les renouvellements ayant lieu tous les 5 ans, son classement arrive donc à échéance à la fin du mois de février.

Par application des articles L. 133-1 à L 133-10-1 du Code du Tourisme ainsi que l'Arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, il convient de renouveler ce classement.

A ce jour, le classement est établi en trois catégories d'établissements :

Catégorie III

L'office de tourisme classé dans la catégorie III représente une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.

Catégorie II

L'office de tourisme classé dans la catégorie II correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent.

Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou par un directeur.

La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres.

L'office de tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

Catégorie I

L'office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.

Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire.

Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale.

La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée.

Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure.

L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

L'Office de Tourisme Intercommunal des Hautes Vosges répond aux exigences de la catégorie I.
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 17 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE D'ACTER** la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal des Hautes Vosges en 1ère catégorie,
- **AUTORISE** le Président à signer cette demande et les pièces afférentes à cette affaire.

POUR : 44

La séance est levée à 21h30.

Fait à GERARDMER, le 31 janvier 2018



Didier HOUOT,
Président